

# A V I S

## d'autorisation et d'exploitation

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté n° 3/18/0125 du 28 mars 2019 du Ministre de l'Environnement,

*la s.a. RICHBOURG INVEST a été autorisée à exploiter un chantier d'excavation dans la roche situé à une profondeur de 3,77m en dessous du niveau de la voie publique à L-8049 Strassen, 10-12, rue du Cimetière, sur un site inscrit au cadastre de la commune de Strassen, section A de Strassen, sous le numéro 574/4245.*

Aux termes de l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert à tous les intéressés auprès du tribunal administratif, conformément à l'article 100 de la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante (40) jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau du tribunal d'arrondissement à Luxembourg. Ce délai commence à courir vis-à-vis des intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Strassen, le 16 avril 2019.

le bourgmestre,

le secrétaire,